



**Indicateurs d'activité de l'Arab Tunisian Bank au 30 Septembre 2006.**

	Du 01/07/2006 au 30/09/2006	Du 01/07/2005 au 30/09/2005	Au 30/09/2006	Au 30/09/2005	Au 31/12/2005
<b>1- Produits d'exploitation bancaire</b>	<b>39 829</b>	<b>30 214</b>	<b>113 993</b>	<b>92 177</b>	<b>127 434</b>
*Intérêts	22 678	17 113	62 194	51 823	71 228
*Commissions en produits	4 769	4 324	13 612	11 778	16 317
*Revenus du portefeuille-titres commercial et d'investissement	12 382	8 777	38 187	28 576	39 889
<b>2- Charges d'exploitation bancaire</b>	<b>18 434</b>	<b>12 185</b>	<b>51 705</b>	<b>40 612</b>	<b>56 214</b>
*Intérêts encourus	17 920	11 623	50 073	39 108	54 104
*Commissions encourues	514	562	1 632	1 504	2 110
*Autres charges	0	0	0	0	0
<b>3- Produit Net Bancaire</b>	<b>21 395</b>	<b>18 029</b>	<b>62 288</b>	<b>51 565</b>	<b>71 220</b>
<b>4- Autres produits d'exploitation</b>	<b>25</b>	<b>25</b>	<b>74</b>	<b>64</b>	<b>81</b>
<b>5- Charges opératoires, dont:</b>	<b>10 299</b>	<b>9 169</b>	<b>30 858</b>	<b>25 826</b>	<b>37 020</b>
*Frais de personnel	6 254	5 668	18 761	16 368	22 636
*Charges générales d'exploitation	3 174	2 667	8 914	7 200	10 759
<b>6- Structure du portefeuille:</b>	<b>608 479</b>	<b>466 868</b>	<b>608 479</b>	<b>466 868</b>	<b>538 616</b>
*Portefeuille-titres commercial	539 304	410 851	539 304	410 851	484 363
*Portefeuille-titres d'investissement	69 175	56 017	69 175	56 017	54 253
<b>7- Encours des crédits à la clientèle</b>	<b>1 070 662</b>	<b>887 317</b>	<b>1 070 662</b>	<b>887 317</b>	<b>966 889</b>
<b>8- Encours des dépôts de la clientèle, dont :</b>	<b>1 669 149</b>	<b>1 370 138</b>	<b>1 669 149</b>	<b>1 370 138</b>	<b>1 509 872</b>
*Dépôts à vue	554 124	406 667	554 124	406 667	444 565
*Dépôts d'épargne	204 341	167 793	204 341	167 793	175 817
<b>9- Emprunts et ressources spéciales</b>	<b>63 680</b>	<b>34 348</b>	<b>63 680</b>	<b>34 348</b>	<b>50 579</b>
<b>10- Capitaux propres</b>	<b>174 539</b>	<b>109 012</b>	<b>174 539</b>	<b>109 012</b>	<b>166 970</b>



## **II – Bases retenues pour l'élaboration des indicateurs trimestriels arrêtés au 30 septembre 2006.**

### **1) Référentiel d'élaboration des états financiers**

Les états financiers de l'Arab Tunisian Bank sont élaborés et présentés conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie et notamment les normes relatives aux établissements bancaires (normes 21 à 25) ; ainsi qu'aux règles de la BCT édictées par les circulaires 91/24 du 17/12/91, 93/08 du 30/07/93 et 99/04 du 19/03/99.

### **2) Bases de mesures et principes comptables pertinents appliqués**

Les états financiers sont établis selon les principes, normes comptables et règles de mesures qui se résument comme suit :

#### **2-1. Règles de prise en compte des revenus :**

Les revenus sont pris en compte en résultat de façon à les rattacher à l'exercice au cours duquel ils sont courus, sauf si leur encaissement effectif n'est pas raisonnablement assuré.

- Rattachement des intérêts : les intérêts sont comptabilisés à mesure qu'ils sont courus sur la base du temps écoulé, les intérêts non courus sont constatés en hors bilan .

- Les intérêts réservés : les intérêts dont le recouvrement est devenu incertain, constatés lors de l'évaluation des actifs et couverture des risques, sont logés dans un compte de passif intitulé « agios réservés » .

La banque a établi ses critères de réservation d'agios sur la base de l'article 9 de la circulaire BCT n° 91-24.

commissions: sont prises en compte dans le résultat :

\* lorsque le service est rendu

\* à mesure qu'ils sont courus sur la période couverte par l'engagement ou la durée de réalisation du crédit.

#### **2-2. Règles de constatation des dotations aux provisions :**

Pour l'arrêté des états financiers au 30/09/2006, il a été procédé à l'évaluation des créances conformément aux règles de la BCT édictées par les circulaires 91/24 du 17/12/91, 93/08 du 30/07/93 et 99/04 du 19/03/99.



## **2-3. Règles de classification et d'évaluation des titres et constatation des revenus y afférents**

### **a) Classement des titres :**

- Titres de transaction : titres à revenu fixe ou variable acquis en vu de leur revente à brève échéance et dont le marché de négociation est jugé liquide
- Titres de placement : se sont les titres acquis avec l'intention de les détenir à court terme durant une période supérieure à 3 mois
- Titres d'investissement : les titres acquis avec l'intention ferme de les détenir en principe jusqu'à leur échéance et dont la banque dispose de moyens suffisants pour concrétiser cette intention
- Titres de participation : actions et autres titres à revenu variable détenus pour en retirer une rentabilité satisfaisante sur une longue période, ou pour permettre la poursuite des relations bancaires avec la société émettrice
- Parts dans les entreprises associées et co-entreprises et parts dans les entreprises liées : les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de la banque, permettant ou non d'exercer une influence notable, un contrôle conjoint ou exclusif sur la société émettrice

### **b) Evaluation des titres :**

- Les titres sont comptabilisés à leurs valeurs d'acquisition.
- Les droits préférentiels de souscriptions et les droits d'attributions sont inclus dans le coût
- A chaque arrêté comptable, il est procédé à l'évaluation des titres à la valeur boursière pour les titres cotés et à la valeur d'usage pour les titres non cotés. Les moins-values par rapport au coût font l'objet de provisions, alors que les plus-values ne sont pas constatées.

### **c) Revenus du portefeuille titres**

Les revenus du portefeuille titre sont constatés en résultat dès qu'ils sont acquis même s'ils ne sont pas encore encaissés ;

- les dividendes sont constatés dès le moment où le droit en dividendes est établi (décision de distribution de l'AGO de la société émettrice)
- les intérêts courus sur bons et obligations à la date de clôture sont des produits à recevoir constatés en produits



**2-4. Règles de conversion des opérations en monnaies étrangères, de réévaluation et de constatation des résultats de changes :**

- Règles de conversion : les charges et produits libellés en devises sont convertis en dinars sur la base du cours de changes au comptant à la date de leur prise en compte ;
- réévaluation des comptes de position: à chaque arrêté comptable les éléments d'actif, de passif et de hors bilan sont réévalués sur la base de la moyenne des cours acheteurs et vendeurs du jour de l'arrêté de la situation ;
- Constatation du résultat de change : à chaque arrêté comptable la différence entre, d'une part les éléments d'actif, de passif et de hors bilan et d'autres parts les montants correspondants dans les comptes de contre valeurs position de change sont prises en compte en résultat de la période concernée.

**2-5. Provisions sur créances de la clientèle :**

- une évaluation exhaustive des créances de la banque n'a pas pu être effectuée sur la situation au 30 septembre 2006. De ce fait une estimation de provision pour 12.3 MD a été effectuée.

**2-6. Agios réservés :**

- Les agios réservés ont été estimés a 0.9 MD, sans reprise.



### **III- Les faits marquants au 30 septembre 2006.**

L'activité de l'Arab Tunisian Bank a été marquée au cours des neuf premiers mois de l'année 2006 par une forte progression du chiffre d'affaires, du Produit Net Bancaire et par une constante augmentation des dépôts de la clientèle, des crédits à la clientèle, ainsi que du volume du portefeuille Titre commercial.

L'ATB a réalisé au 30-09-2006 *un chiffre d'affaires* de 114 MD en progression de 23,9% par rapport à fin septembre 2005.

*Le Produit net bancaire* a enregistré une hausse de 11 MD, soit 20,80% au 30 septembre 2006 comparativement au 30 septembre 2005. Cette performance est dûe en grande partie à une augmentation des revenus des bons du trésor.

*Les dépôts de la clientèle* ont augmenté de 21,8% pour atteindre 1.669 MD au 30-09-2006 contre 1.370 MD à fin septembre 2005, cet accroissement provient essentiellement :

- ✓ de la forte évolution des dépôts à vue de 36,1% pour atteindre 554 MD contre 407 MD à fin septembre 2005. Ces dépôts (à vue) représentent 33,20% du Total des dépôts au 30-09-2006 contre 29,7 % l'année précédente.
- ✓ de la hausse du volume des comptes Epargne, qui a progressé de 21,8% et constituent 12,2% de l'ensemble des dépôts de la clientèle.

*Les crédits à la clientèle* ont enregistré une évolution de 183 MD pour atteindre 1.071 MD au 30 septembre 2006 contre 887 MD à fin septembre 2005, soit une évolution de 20,7%, provenant essentiellement de l'augmentation du portefeuille effets de 172 MD ou de 25,8%.

*Le portefeuille titres commercial* détenu par l'ATB est passé de 411 MD au 30 septembre 2005 à 539 MD à fin septembre 2006, soit une augmentation de 128 MD ou 31,3%, résultant essentiellement de l'acquisition de nouveaux bons de trésor pour 126 MD.



## Arab Tunisian Bank

En fin *les commissions perçues* ont progressé de 1,8 MD, soit 15,6% au 30 septembre 2006 pour s'établir à 13,6 MD, ce qui a contribué à l'amélioration de la couverture de la charge du personnel de 0,6 point pour atteindre 72,6%.